



**Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer  
et des Collectivités Territoriales  
Madame ALLIOT-MARIE, la Ministre  
Place Beauvau  
75008 PARIS**

Saint-Denis, le 23 avril 2008

Réf. 2008/ 04.45

Madame le Ministre,

Suite à notre demande d'audience du 20 février dernier, le rendez-vous que nous ont accordé vos collaborateurs, conseillers à votre Cabinet, nous a conduits à faire un large tour d'horizon des questions qui posent toujours des difficultés aux Gens du Voyage. Afin d'en laisser une trace, nous nous permettons de vous les rappeler brièvement.

Concernant les grands passages, il nous semble que la seule question des missions culturelles est prise en compte par la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage. Or, à notre connaissance, d'autres groupes, familiaux ou regroupements de familles, souvent de moindre importance (parfois 15-20 caravanes), circulent et stationnent avec difficulté pour leurs activités économiques ou pour un événement familial (naissance, maladie, décès). Or, pour ceux-là, les aires d'accueil, lorsqu'elles existent, ne sont pas adaptées et il existe de nombreux cas où des collectivités ont été placées de fait devant le stationnement d'un nombre important de caravanes sur des équipements publics, ce qui génère de nombreux troubles durables au sein des populations.

Il conviendrait à notre sens d'envisager une compréhension plus souple de la notion de grand passage et que les préfetures, en accord avec les collectivités, puissent réagir dans des délais rapides afin de proposer une solution acceptable.

Concernant l'accueil des Gens du Voyage, l'ANGVC continue de déplorer le manque de places de stationnement, alors que le taux de 32% des réalisations envisagées a été atteint fin décembre 2007. Notre association, vous le savez, avait dénoncé les orientations données par votre Ministère en août 2006 pour la réalisation des équipements, pensant que ces préconisations, visant à abaisser les normes des équipements d'accueil, n'incitaient en aucune façon les collectivités à remplir leurs obligations. Une étude récente de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (DGUHC) et les motifs invoqués dans les débats sur la loi de prévention de la délinquance semblent nous donner raison sur certains points.

Nous souhaitons attirer votre attention également sur le danger d'exclusion de fait de familles qui ne peuvent s'acquitter aujourd'hui du forfait tarifaire journalier pratiqué par certaines collectivités sur leur aire d'accueil. Les montants demandés, abusifs parfois, s'ils semblent assurer la "paix sociale" sur ces aires, sont néanmoins générateurs de troubles alentours puisqu'ils jettent au dehors des familles plus démunies. Alors qu'aucune aide ne vient solvabiliser les familles pour leur logement-caravane, il y a là un risque de ségrégation sociale que nous ne pouvons accepter.

Par ailleurs, nous sommes attentifs au dispositif mis en place par la Loi sur le Droit au Logement Opposable (DALO) et nous sommes favorables à l'instauration d'un droit au stationnement opposable dans les

... / ...

communes qui n'ont pas réalisé effectivement d'aire d'accueil. Nous sommes d'ailleurs favorables, afin que la problématique soit posée et prise en compte, au dépôt de recours des familles devant les commissions ad hoc.

Nous souhaitons rappeler que la loi du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage avait élaboré la mise en place de Schémas départementaux, pilotés à la fois par les préfetures et les Conseils généraux. Elle avait également inscrit la création de commissions départementales, associées à la mise en œuvre et à l'évaluation des dispositifs, ayant obligation de se réunir au moins 2 fois par an. Or, nous constatons, que ce rythme n'est, le plus souvent, pas tenu.

Il conviendrait, pour atteindre une meilleure efficacité, de maintenir le principe ferme d'une réunion annuelle minimum et d'ouvrir un fonctionnement souple de groupes de travail thématiques ou géographiques qui aurait à rendre compte en séance plénière de leurs travaux.

Sur la composition de ces commissions, afin de ne pas générer de conflits d'intérêts, nous demandons que toute association, ou toute personne ayant des intérêts personnels, dont elle tire un quelconque profit en matière de conseil, de réalisation ou de gestion des aires d'accueil, ne puisse en devenir membre.

Enfin, concernant la prise en compte de l'ensemble des besoins d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage, nous pensons qu'il conviendra de ne pas se satisfaire de réaliser uniquement des aires d'accueil, mais également de prendre en compte ces besoins d'habitat dans les politiques urbaines d'aménagement et de développement des collectivités. C'est, à notre avis, la meilleure des garanties pour que la fonction de passage soit préservée aux aires d'accueil.

Le 17 décembre dernier, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité, a dénoncé les dispositifs discriminatoires subsistant à l'égard des gens du voyage. La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme a quelques semaines plus tard fait également part de ses recommandations. Vous le savez, la loi de 1969 sur les activités ambulantes des personnes sans domicile fixe a perpétué des discriminations de citoyenneté.

La première, que nous avons dénoncée à plusieurs reprises, concerne les conditions d'inscription des Gens du Voyage sur les listes électorales. Nous demandons aujourd'hui un calendrier précis de mise en œuvre des modifications nécessaires afin que le délai de rattachement à une commune soit ramené à six mois en lieu et place des trois années actuelles.

Un autre volet de la loi de 1969 est relatif aux titres de circulation. L'ANGVC, avec d'autres, estime que le maintien de ce dispositif est contraire au droit commun et qu'il est discriminatoire. La dernière modification importante en date, celle relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable, exclut du champ d'application les personnes qui relèvent de la loi de 1969. L'ANGVC demande qu'une réflexion plus poussée soit menée pour que les obstacles à la domiciliation des Gens du Voyage dérogatoires au droit commun soient levés.

Nous souhaitons par ailleurs que le statut professionnel des Gens du Voyage ne soit pas associé au cadre justificatif d'une identité. Un premier pas semble avoir été accompli avec la modernisation du contexte législatif en cours qui devrait aboutir à un document unique de commerçant ambulant. En revanche, nous sommes inquiets sur le devenir des titres de circulation qui n'auraient plus d'autre fonction que de contrôler une catégorie de citoyens. C'est pourquoi, nous serons attentifs aux modifications envisagées concernant la loi de 1969.

Il y a d'autres domaines où vos services sont en relation avec des Gens du Voyage. Le plus évident concerne la sécurité routière. Outre les problèmes liés à l'assurance des véhicules et des caravanes, sachez que notre association ne reçoit que rarement des "plaintes" sur l'application du code de la route. Il y a là matière à réfléchir quant à la signification du droit commun.

Pour aller plus loin, nous serions sensibles à l'organisation conjointe, nos associations avec vos services, d'opérations ou de dispositifs visant à accompagner les jeunes des familles de voyageurs pour passer les épreuves de conduite du permis E, si nécessaire à leur mode de vie.

Enfin, nous voudrions conclure pour vous demander, Madame la Ministre, de rappeler aux forces de l'ordre que les Gens du Voyage ne sont pas tous les grands délinquants potentiels qu'ils semblent s'imaginer et qu'il n'y a donc pas lieu d'intervenir systématiquement à leur égard de façon brutale ou violente. Si nous en croyons certains reportages télévisés, qui suivent fréquemment des opérations de police, une intervention dans un immeuble ne donne jamais lieu à des coups violents dans les portes ou dans les murs des appartements. Alors, pourquoi autoriser ces pratiques en laissant les policiers et les gendarmes en intervention cabosser presque systématiquement les caravanes avec leurs matraques et leurs crosses de fusils ? Rien ne justifie cette atteinte aux biens que l'autorité policière est par ailleurs sensée protéger.

Madame le Ministre, nous vous remercions de votre attention sur les préoccupations qui sont les nôtres aujourd'hui. Nous restons disponibles pour vous éclairer si besoin est sur tout point d'information qui vous semblera nécessaire.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments respectueux.



Alice JANUEL, la Présidente de l'ANGVC

Téléphone : 01 42 43 50 21  
Télécopie : 01 42 43 50 09  
Portable : 06 15 73 65 40  
Email : [angvc@free.fr](mailto:angvc@free.fr)

**52 rue Charles Michels 93200 Saint-Denis**

S I R E T 4 3 4 9 3 8 6 5 0 0 0 2 6